



Interdiction des plastiques agricoles à la collecte des déchets

À tous les agriculteurs de la MRC de Témiscouata



Depuis le début d'année 2026, les plastiques agricoles ne sont plus acceptés à la collecte des déchets.

Ils doivent être triés à la source, mis en sacs et apportés dans un des points de dépôts existants au Témiscouata.

À partir des prochaines semaines, si le transporteur qui effectue les collectes de bacs roulants constate la présence de ce type de plastiques, il pourrait ne plus vider les bacs à déchets.

Le gouvernement du Québec et la RIDT ont instauré de nouvelles règles afin qu'ils ne soient plus enfouis car ils posent de nombreux problèmes dans les lieux d'enfouissement alors qu'il existe maintenant des usines de recyclage pour ce type de plastique.

Actuellement, les orientations prises par le gouvernement et AgriRÉCUP, l'organisme responsable de ce recyclage, n'ont pas prévu de système de collecte mais plutôt un fonctionnement par points de dépôt.



Dans le Témiscouata, la RIDT a mis en place 6 points de dépôt réservés aux agriculteurs.

Le fonctionnement est assez simple et permet déjà à tous les agriculteurs participants de diminuer de manière importante leur quantité de déchets présentés à la collecte.

Il suffit de secouer le mieux possible les plastiques, de les placer par catégorie dans de gros sacs transparents (fournis gratuitement) et d'apporter ces sacs au point de dépôt le plus proche quand vous le souhaitez.

Pour toutes les informations sur les adresses des points de dépôts et les consignes à respecter pour l'approvisionnement en sacs et le tri, consultez le verso.

Pour participer ou pour toutes questions, contactez M. Maxime Groleau à la RIDT au (418) 853-2220 poste 2.

D'avance, nous vous remercions de votre collaboration.

Depuis le 1^{er} janvier 2026,

- *Aucun plastique agricole n'est accepté à la collecte des déchets*
- *Aucun plastique agricole n'est accepté dans les écocentres de Témiscouata-sur-le-Lac et Pohénégamook*
- *Tous les plastiques agricoles apportés dans les écocentres de Déglis et Saint-Michel-du-Squatec doivent obligatoirement être triés et mis en sacs selon les consignes mentionnées précédemment.*
Dans le cas contraire, des frais d'enfouissement seront applicables.

Fonctionnement et consignes pour le recyclage des plastiques agricoles au Témiscouata

Pour un recyclage efficace, il est très important de respecter les étapes de tri car seuls les plastiques bien secoués, triés et séparés par catégories sont acceptés.

Voici les plastiques agricoles concernés par le recyclage

- Emballages de balles rondes ou carrées
 - Emballages en tube (boudin)
 - Toiles de plastique (silo fosse)
 - Toiles pour ensilage
 - Ficelles - Cordes
 - Filets*
- Petits sacs de moulées, semences, pesticides et fertilisants
 - Petits sacs de litières ou de ripe
 - Gros sacs de vrac de semences, pesticides et fertilisants (attachez en paquets de 6)



Pellicules



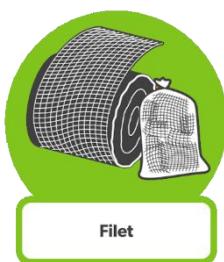
Sacs silos



Sacs et
grands sacs de vrac



Ficelles



Filet



Sacs de moulée,
tourbe, ripe, etc.

Une procédure facile en quelques étapes

1. Contactez la RIDT au (418) 853-2220 poste 2 pour vous inscrire
2. Recevez gratuitement les sacs AgriRÉCUP et les affiches de tri
3. Triez chaque type de plastique selon les consignes pour ne pas mélanger certaines matières.
4. Enlevez le maximum de débris en secouant les plastiques.
5. Placez chaque type de plastique dans un sac AgriRÉCUP, sauf les BigBag
6. Refermez solidement le sac pour qu'il ne s'ouvre pas
7. Apportez les sacs au point de dépôt.

6 points de dépôt des plastiques agricoles au Témiscouata

- | | | |
|-------------------------|--|----------------|
| - Écocentre Dégelis | 297, route 295 à Dégelis | (418) 853-2172 |
| - Écocentre Squatec | 90, route 295 nord à Saint-Michel-du-Squatec | (418) 855-5484 |
| - Ferme Prés & Monts | 716, rang des Prés-Verts à Pohénégamook (passez par l'entrée du bas) | |
| - Ferme de la Vallée | 188, 4 ^e rang à Témiscouata-sur-le-Lac (Notre-Dame-du-Lac) | |
| - Près des étangs aérés | 188, rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha! Ha! | |
| - Garage municipal | 192, route 295 à Auclair | |

Aucune autre matière n'est acceptée. Tous les plastiques doivent être ensachés, rien en vrac sauf les paquets de BigBag.

* pour le moment, les sacs de filets seront accumulés par la RIDT en attendant de trouver un moyen de les recycler ou les valoriser.

Depuis le 1^{er} janvier 2026,

- Aucun plastique agricole n'est accepté à la collecte des déchets
- Aucun plastique agricole n'est accepté dans les écocentres de Témiscouata-sur-le-Lac et Pohénégamook
- Tous les plastiques agricoles apportés dans les écocentres de Dégelis et Saint-Michel-du-Squatec doivent obligatoirement être triés et mis en sacs selon les consignes mentionnées précédemment.
Dans le cas contraire, des frais d'enfouissement seront applicables.